

PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale des
territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime pour le maintien en l'état du câble sous-marin de fibres optiques de télécommunication INTERLINK reliant la France (PLERIN-SUR-MER) à l'Angleterre (PORTHCURNO)

Le Préfet des Côtes-d'Armor

- VU le code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L2124-3 et R2124-1 à R2124-12,
- VU le code de l'environnement notamment les articles L123-2 et R123-2 à R123-27,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié en 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le dossier de demande déposé par RELIANCE FLAG ATLANTIC FRANCE SAS le 29 mars 2017 concernant le renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public maritime sous la forme d'une concession d'utilisation du domaine public maritime pour le câble de télécommunications sous-marin dénommé « INTERLINK » reliant la France à l'Angleterre, et traversant les eaux territoriales des Côtes-d'Armor,
- VU la décision de la commission en date du 23 novembre 2016 arrêtant la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2017,
- VU l'avis du Préfet maritime de l'Atlantique en date du 17 mai 2017,
- VU les avis émis dans le cadre de la consultation administrative engagée le 14 juin 2017,
- VU la décision du conseiller délégué du Tribunal administratif de Rennes du 30 octobre 2017, désignant Monsieur Jacques SOUBIGOU comme commissaire-enquêteur,
- VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,
- VU le rapport de clôture de l'enquête administrative et les conclusions du gestionnaire du domaine public maritime en date du 8 novembre 2017,
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor.

.../...

AR R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Il est procédé au titre de l'article R2124-7 du code général de la propriété des personnes publiques, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, à une enquête publique relative à la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime déposée par la société RELIANCE FLAG ATLANTIC FRANCE SAS concernant le renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public maritime pour le câble de télécommunications sous-marin dénommé « INTERLINK » reliant la France à l'Angleterre, et traversant les eaux territoriales des Côtes-d'Armor ;

L'enquête se déroulera en mairie de PLERIN-SUR-PLERIN, siège de l'enquête, du lundi 4 décembre 2017 au lundi 18 décembre 2017, soit une durée de 15 jours.

ARTICLE 2 :

Monsieur Jacques SOUBIGOU, officier retraité de la gendarmerie, est désigné comme commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés pendant toute la durée de l'enquête dans chacune des mairies concernées afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture suivants :

- Mairie - rue de l'Espérance 22190 PLERIN-SUR-MER - du lundi au vendredi de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 et le samedi de 9 h 00 à 12 h 00 .

Pendant la durée de l'enquête, toute personne pourra consulter le dossier sur place, consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser avant la fermeture de l'enquête au commissaire enquêteur :

- soit par courrier adressé à l'adresse suivante : Mairie de PLERIN-SUR-MER – à l'attention de Monsieur Jacques SOUBIGOU, commissaire-enquêteur «enquête publique câble INTERLINK », rue de l'Espérance, BP 30310, 22193 PLERIN-SUR-MER,

- soit par courriel, en précisant en objet « enquête publique câble INTERLINK », à l'adresse suivante :

dml-enquete@cotes-darmor.gouv.fr

Ces observations seront versées au registre d'enquête publique.

Le public pourra également consulter le dossier sur le site des services de l'Etat des Côtes-d'Armor : www.cotes-darmor.gouv.fr (rubrique publication/enquêtes publiques).

ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public au lieu d'enquête suivant :

- Mairie de PLERIN-SUR-MER : le lundi 4 décembre de 13 h 30 à 16 h 30 et le lundi 18 décembre de 13 h 30 à 16 h 30.

ARTICLE 5 :

Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces suivantes : la mention des textes régissant l'enquête publique, l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique, l'avis d'enquête publique, le courrier de demande de renouvellement du titre d'occupation du domaine public maritime en date du 29 mars 2017 de RELIANCE FLAG ATLANTIC FRANCE SAS, le dossier déposé par RELIANCE FLAG ATLANTIC FRANCE SAS, l'avis du gestionnaire du domaine public maritime et annexes (annexe 1 : la liste des services consultés et annexe 2 : les avis formulés), le mémoire en réponse de RELIANCE FLAG ATLANTIC FRANCE SAS, le projet de convention de concession

d'utilisation du domaine public maritime établi entre l'État et RELIANCE FLAG ATLANTIC FRANCE SAS.

ARTICLE 6 :

Un avis informant le public de l'enquête est publié aux frais du demandeur dans les journaux «Ouest France» et «de Télégramme» (édition des Côtes-d'Armor) au plus tard le 18 novembre 2017 soit quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans ces mêmes journaux.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis est publié, par voie d'affiches, en mairie de PLERIN-SUR-MER, en un lieu accessible par le public à tout moment et par tout autre procédé en usage dans ces lieux. Ces formalités seront accomplies et certifiées par le maire de PLERIN-SUR-MER, qui adresse un certificat d'affichage au préfet des Côtes-d'Armor (direction départementale des territoires et de la mer – DML/SAMEL - 1 rue du Parc - CS52256 - 22022 SAINT-BRIEUC Cedex).

Dans les mêmes conditions de délai, de durée et d'accessibilité il est procédé à l'affichage du même avis sur le lieu d'atterrage du câble à PLERIN-SUR-MER et aux différents accès de la plage des Rosaires. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Il est procédé à la publication de l'avis sur le site internet de la préfecture : www.cotes-darmor.gouv.fr, (rubrique publication/enquêtes publiques).

ARTICLE 7 :

Au terme de l'enquête, chaque registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 :

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Dans un document séparé, il donne ses conclusions motivées et personnelles dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

En application de l'article L123-15 du code de l'environnement, le commissaire-enquêteur transmet, dans un délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, au préfet (direction départementale des territoires et de la mer - DML/SAMEL - 1 rue du Parc - CS52256 - 22022 SAINT-BRIEUC Cedex) l'ensemble des documents : dossiers, registres d'enquêtes, rapport et conclusions motivées. Il adresse simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du Tribunal administratif de RENNES.

ARTICLE 9 :

Une copie du rapport et des conclusions sera adressée par le Préfet à la mairie de PLERIN-SUR-MER, pour y être sans délai, tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront en même temps consultables à la direction départementale des territoires et de la mer - délégation à la mer et au littoral - 5 rue Jules Vallès -22000 SAINT-BRIEUC, ainsi que sur le site Internet de la préfecture : www.cotes-darmor.gouv.fr (rubrique publication/enquêtes publiques).

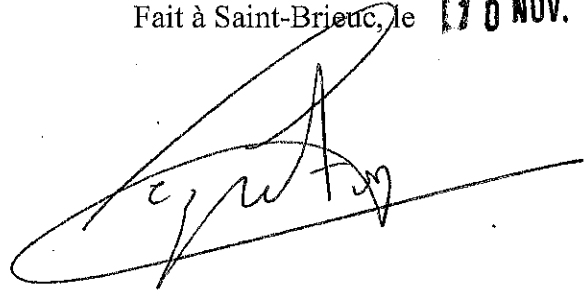
ARTICLE 10 :

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour approuver la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime établie entre l'État et le demandeur, fixant les conditions d'occupation du domaine public maritime est le Préfet des Côtes-d'Armor.

ARTICLE 11 :

Le Préfet des Côtes-d'Armor, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de la commune de PLERIN-SUR-MER sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Brieuc, le 10 NOV. 2017



Yves LE BRETON